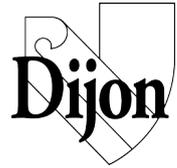


Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjouda BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

Membres absents :

Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour deux d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024. Cette convention prévoit le versement à l'association de plusieurs subventions au titre du droit commun et des crédits spécifiques du Contrat de Ville afin de soutenir les nombreuses actions menées par la structure dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En 2023, l'association souhaite notamment poursuivre cinq actions qu'elle a déjà mises en place, à savoir :

- l'animation du Conseil citoyen de la Fontaine d'Ouche,
- la multiplication des actions de rue et des interventions sur l'espace public : ateliers de rue, actions « Tous dehors », stages de rue,
- l'organisation de séjours éducatifs « De l'atelier de rue à la colo de printemps » pour les enfants, les jeunes les plus fragiles mais aussi les familles fréquentant les ateliers de rue,
- la poursuite et le développement du café/resto,
- la poursuite des chantiers éducatifs à destination des jeunes du quartier âgés de 16 à 25 ans.

Afin de permettre le développement de ces actions, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Enfin, la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention, dont le renouvellement de l'événement « Gastronomie, édition et musique : tous à table ! », dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 6 au 27 mai 2023.

Afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'association sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes. Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2023 :

- . une subvention totale de 35 900 € au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, dont 6 000 € sont destinés à financer le Conseil citoyen, 10 000 € les actions hors les murs, 5 900 € l'action « De l'atelier de rue à la colo de printemps », 10 000 € le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café » et 4 000 € les chantiers éducatifs,
- . une subvention de 1 600 € au titre du droit commun afin de soutenir les temps d'intervention proposés par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à la MJC Dijon Grésilles, de plusieurs subventions au titre du droit commun, dont la possibilité d'une subvention dans le cadre du festival Grésilles en fête.

La MJC proposant de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 12 au 17 juin 2023, elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire au titre du droit commun.

La convention précitée prévoit également, pour l'année 2022, le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles, de deux subventions au titre du Contrat de Ville destinées à financer des cours de français et d'arabe ainsi que le fonctionnement du Conseil citoyen du quartier.

Le Contrat de Ville ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, la MJC sollicite la Ville pour la poursuite du financement, en 2023, de ces deux actions.

De même, elle souhaite poursuivre, en 2023, plusieurs actions déjà mises en place, à savoir :

- le projet « Mon Quartier au féminin »,
- le développement du « K-Wa » et de la « Kantine »,
- le développement de la Bricothèque et de l'espace Pluri'ailes,
- les actions de formation de ses bénévoles, salariés, stagiaires et adhérents,

Les quatre actions ci-dessus étant désignées, par la MJC, sous le terme général d'« Agir pour grandir »,

- le développement de « aller-vers » : ateliers de rue, ateliers chez les partenaires, toc-toc chez les particuliers, promenades urbaines, Press'MJC, jardins

Afin de permettre le développement des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, pour l'année 2023 :

. au titre de son droit commun, une subvention complémentaire de 2 300 € dans le cadre du festival Grésilles en fête,

. au titre de la programmation du Contrat de Ville, une subvention de 20 500 € dont 3 000 € sont destinés à financer les cours d'apprentissage du français et de l'arabe, 5 000 € le Conseil citoyen, 7 500 € les actions dénommées « Agir pour grandir » et 5 000 € le développement d'« aller vers ».

2 – SPORTS

- Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne, Alliance Dijon Gym 21, Alliance Dijon Natation, ASPTT, Association de la Maison Maladière, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, DA Dijon 21, Dijon Gym, Dijon Gym'Art, Jeunes Dijon Foot 21, MJC-CS des Bourroches, MJC-CS Montchapet, Association Tiger's Den, Union Sportive des Cheminots Dijonnais – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des quatorze associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2022-2023, à savoir :

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : 180 € (avenant n°3)

. **Alliance Dijon Gym 21** : 920 € (avenant n°3)

. **Alliance Dijon Natation** : 1 398,62 € (avenant n°1)

. **ASPTT** : 459 € (avenant n°5)

. **Association de la Maison Maladière** : 106 € (avenant n°5)

. **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : 620 € (avenant n°2)

. **DA Dijon 21** : 225 € (avenant n°4)

. **Dijon Gym** : 55 € (avenant n°3)

. **Dijon Gym'Art** : 97,50 € (avenant n°3)

. **Jeunes Dijon Foot 21** : 120 € (avenant n°2)

. **MJC-CS des Bourroches** : 351 € (avenant n°6)

- . **MJC-CS Montchapet** : 2 465,50 € (avenant n°2)
- . **Association Tiger's Den** : 165 € (avenant n°3)
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : 2 025 € (avenant n°4)

- **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** – Avenant à convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, pour l'association, de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, pour l'année 2023, une subvention de 200 € afin de financer les animations sportives qu'il propose lors du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 6 au 27 mai 2023 et lors du festival Grésilles en fête qui se tiendra du 12 au 17 juin 2023.

3 – CULTURE

- **Association Compagnie La Multiple (auparavant dénommée Compagnie Esquimots)** – Avenant à convention

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Dijon et l'association Compagnie Esquimots pour la période 2022-2024.

Après maintenant 18 ans sous le nom de compagnie Esquimots, la compagnie a souhaité modifier son nom, cette modification n'impactant pas son activité et ne remettant pas en cause la convention conclue avec la Ville.

La compagnie se nommera désormais la Compagnie La Multiple. Ce changement, déclaré en préfecture, est effectif depuis le 12 janvier 2023.

Un avenant n°2 à la convention précitée prend acte de ce changement de nom.

4 – COMMERCE

- **Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon** – Renouvellement de convention

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon regroupe les commerçants du centre-ville de Dijon dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les actions menées par la Fédération par des conventions annuelles.

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Fédération, à laquelle sont annexées six fiches action. Cette convention fixant les objectifs et les moyens en soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon, prévoit que la Ville versera à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon, pour l'année 2023, une subvention de 66 500 €.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 3 PROCURATION(S)

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN